

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONCERTATION ENTRE
LES MAITRES D'OUVRAGE ET PROCEDURES
DU 11 SEPTEMBRE 2003**

Emis le 22 octobre 2003 par P. JACQUET

<u>DESTINATAIRES :</u>	EPAMA REGION C.A. BCEOM	G. ROUAS B. LEFORT C. LESCOULIER P. JACQUET P. MICHEL
<u>COPIES :</u>	BCEOM	J.M. BLANCHAIS
<u>LIEU :</u>	Préfecture des Ardennes à Charleville-Mézières	
<u>DATE ET HEURE :</u>	Le 11 septembre de 15h00 à 16h30	
<u>PARTICIPANTS :</u>	EPAMA REGION C.A. BCEOM Liste à compléter	J. JEANTEUR - Président G. ROUAS – Directeur B. LEFORT P. MICHEL - Chef du service Environnement à Montpellier Liste à compléter

ORDRE DU JOUR

- Rappel du contexte
- Etat d'avancement des études sur les sites de Givet, Charleville-Mézières et Mouzon
- Dossiers d'autorisation et études d'impact
- Procédures et calendrier prévisionnel

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Cette réunion s'inscrit dans la continuité de celle co-organisée le 18 juin dernier à Chalons-en-Champagne par le Conseil Régional et la Préfecture de Région, dans le cadre du Comité de suivi environnement – volet inondations du Contrat de Plan.

Les principales décisions prises le 18 juin sont rappelées en préambule :

⇒ **Sur les propositions d'aménagements :**

- Pour Charleville-Mézières - Warcq, le scénario « A » a été validé pour un coût de 17 M€
- Pour Givet le scénario dit « équilibré » couplant endiguements et travaux dans le lit mineur a été retenu pour un coût d'environ 32,5 M€.
- Pour les zones de ralentissement dynamique de crues (ZRDC), le site de Mouzon a été retenu pour un coût approximatif de 10 M€.

⇒ **Sur les procédures d'autorisation :**

- Le comité a approuvé et demandé la mise en œuvre de la procédure juridique et administrative proposée par l'EPAMA avec l'accord du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (lettre du 4 juin du Directeur de l'Eau). Ce qui se traduira par :
 - une demande de l'EPAMA à Monsieur le Préfet des Ardennes de déclaration d'un PIG sur les Ardennes incluant les 3 opérations ;
 - le lancement, au préalable et sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAMA, d'une étude d'impact globale à reprendre par chaque maître d'ouvrage lors des procédures de DUP / loi sur l'eau ou DIG ;
 - la conduite, par chaque maître d'ouvrage, des procédures (DIG, loi sur l'eau), relatives à ses propres projets individualisés dans le cadre du programme d'ensemble.
- L'avis du Comité de Bassin devait être sollicité à l'occasion de sa réunion le 4 juillet à Metz sur la compatibilité des projets d'aménagement de la Meuse avec le SDAGE.

⇒ **Sur la programmation et le financement :**

- Mise en place des crédits d'études d'ici octobre 2003 par voie de conventions d'application du CPER passées avec chaque maître d'ouvrage.
- Elaboration d'une convention cadre dans le prolongement du CPER en tenant compte des incidences du Plan Bachelot.

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

2. ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES SUR LES SITES DE GIVET, CHARLEVILLE-MEZIERES ET MOUZON

Lors de la réunion du 4 juillet à Metz, le Comité de Bassin s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre du programme proposé par l'EPAMA, qui comprend les aménagements localisés de Charleville-Mézières – Warcq et de Givet et une ZRDC à Mouzon.

Les études et réflexions ont donc été poursuivies sur chacun des sites.

2.1 Protections localisées de Givet

A Givet, après les vives réactions de la Mairie de Givet, réservant son avis sur le parti d'aménagement proposé par VNF et approuvé par les partenaires du CPER, des discussions ont été engagées avec VNF et l'EPAMA au cours de l'été. Elles ont semble-t-il permis de convaincre la collectivité du bien fondé des propositions techniques formulées. En particulier, sur les endiguements de protection à réaliser, qui comporteront une partie fixe, (pour les crues les plus fréquentes), et une partie mobile (à installer lors des crues les plus rares), d'une hauteur respective d'environ 0,75 m et 1,25 m.

Par un récent courrier, le Président de la communauté de communes de la Région de Chooz a informé le Directeur Régional de VNF de son accord pour prendre la maîtrise d'ouvrage des études de définition des endiguements, préalables aux travaux. La communauté de communes de la Région de Chooz pourrait prendre à sa charge une partie des travaux pour un montant de 550 000 €.

Il a également été acté que les études de définition à la charge de VNF, permettront de préciser l'implantation des approfondissements du lit, sans modification de la nouvelle cote du seuil fixe du barrage de navigation à reconstruire (abaissement de 1,2 m prévu), ainsi que les travaux à réaliser ou non sur l'île d'Heer (suppression ?).

2.2 Protections localisées de Charleville-Mézières et Warcq

Sur l'agglomération de Charleville, les études de définitions progressent en vue de la seconde étape de concertation planifiée du 3 novembre au 3 décembre 2003.

Toutefois une difficulté subsiste. Elle concerne l'aménagement du canal dit de Mazarin. Sa mise en service lors des inondations permettrait d'abaisser notablement les niveaux dans la boucle de Warcq. Or, dans ce bras situé face à la préfecture, est installée une micro-centrale de production hydro-électrique. Son propriétaire - exploitant semble opposé à tout aménagement du canal, susceptible de nuire à son activité. Il craint un ensablement inéluctable de ses turbines, source selon lui d'arrêts intempestifs, voire définitifs de son installation. Une première évaluation des préjudices potentiels a été effectuée et des solutions de limitations de l'ensablement ont été proposées par le BCEOM, au titre de la compensation des impacts de l'aménagement. Cependant, suite notamment à l'action en justice intentée par l'exploitant, les rapports avec le SIVU sont pour le moins difficiles. Des solutions alternatives ont été envisagées au plan technique (utilisation du canal de Mézières), mais semblent insuffisantes. Nous avons conseillé au SIVU de désigner un médiateur chargé d'engager une discussion amiable avec l'exploitant sur la base des préconisations du BCEOM. Son président ne s'est pour l'instant pas prononcé sur cette suggestion.

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

Le SIVU a d'ores et déjà lancé une consultation pour la désignation du maître d'œuvre des travaux.

2.3 ZRDC de Mouzon

Sur Mouzon, les études sont menées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre dévolu au BCEOM. La première phase de diagnostic s'est achevée. Elle a permis de préciser les conditions de fonctionnement hydrauliques et les principaux impacts de l'aménagement en amont (surinondation) et en aval (abaissement des niveaux) de l'ouvrage.

Il est précisé que les aménagements envisagés pour la ZRDC sont des ouvrages passifs.

L'analyse pluridisciplinaire (environnementale, paysagère, hydrogéologique, des activités économiques et de loisirs, etc), ainsi que les rencontres avec les acteurs locaux ont permis de cibler les impacts de l'aménagement ainsi que les principales attentes des acteurs. Le projet n'a à ce stade pas soulevé d'opposition marquée, y compris de la représentation agricole. Une réunion de restitution devant le comité de suivi est prévue le 14 octobre.

Au plan technique, l'une des principales difficultés de l'aménagement de Mouzon réside dans l'implantation de la future digue de retenue, prévue dans le périmètre dit « éloigné » des puits de captage de la ville de Mouzon et au droit d'un ancien bras mort de la Meuse, écologiquement riche. Des contacts ont déjà été pris avec le coordonnateur agréé des hydrogéologues pour en examiner les conséquences et une étude fine de la faune et de la flore est en cours de réalisation.

Des compléments d'analyse sont donc attendus du bureau d'étude pour préciser les impacts au plan hydrogéologique et environnemental et le cas échéant proposer les mesures compensatoires ou correctrices adéquates.

Pour conclure les études conduites par l'EPAMA, notons qu'une étape importante a été consacrée au cours de l'été à l'intégration des projets de Charleville, de Givet et de Mouzon dans le modèle global (sur la base des projets présentés en Juin), pour apprécier l'impact de l'aménagement global et l'efficacité des mesures de compensation apportées par la ZRDC.

Au stade actuel des études, le modèle hydraulique global de la Meuse intégrant les 3 aménagements projetés révèle que **l'aménagement de Mouzon compense partiellement les impacts négatifs induits en certains secteurs pour une gamme d'évènements hydrologiques significatifs du fonctionnement de la Meuse :**

- Dans l'hypothèse de la crue centennale d'amont, type 1983, l'effet d'écrêtement du à la ZRDC de Mouzon est maximum puisque cette retenue permet de « contrôler » les débits provenant de la Meuse amont. Il permet non seulement de compenser les effets négatifs des aménagements locaux de Charleville et de Givet mais également de surbaïsser les niveaux de crue sur l'ensemble du cours aval de quelques centimètres.
- Pour la crue centennale généralisée, type 1995, la ZRDC de Mouzon est un peu moins efficace : elle permet de compenser les impacts négatifs des aménagements de Charleville mais pas totalement ceux de Givet. Cependant , l'impact résiduel en aval de

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

Givet, donc en Belgique, est très faible (2 cm) et les aménagements belges de recalibrage de la Meuse pour la navigabilité abaissent la ligne d'eau d'une valeur bien supérieure.

- En revanche dans le cas de la crue centennale d'aval, type 1993, la réduction des effets négatifs induits n'est que partielle. L'augmentation de 4 cm du niveau de la ligne d'eau sur le secteur de Nouzonville en aval de Charleville ne peut être réduit. En aval de Givet, le résultat est sensiblement identique que pour la crue centennale type 1995 puisque l'impact résiduel n'est que de 3 cm.

Plusieurs cas de figure sont envisageables :

- **Ces résultats, sont jugés acceptables.** Plusieurs arguments peuvent être avancés en ce sens :
 - Les impacts résiduels resteront temporaires et seront supprimés lorsque d'autres ZRDC seront réalisées (St-Mihiel, Void ?).
 - Le Directeur de la DIREN Champagne-Ardenne juge que le risque juridique vis à vis du SDAGE est faible.
 - Au titre de la compatibilité de l'aménagement global de la Meuse avec le SDAGE, le Comité de Bassin, sollicité lors de sa réunion du 4 juillet à Metz, s'est prononcé en faveur de la mise en œuvre de l'aménagement.
 - Il faut analyser les impacts de façon la plus globale possible : la réduction du risque lié aux inondations obtenue avec le programme envisagé est intéressante, même si, pour certains types d'évènements hydrologiques de la Meuse, un impact négatif reste sur une partie du linéaire de la vallée. Cela sera notamment démontré par une étude coûts / bénéfices que le BCEOM doit réaliser.
 - En aval de Givet, les belges vont faire des travaux dont l'impact sera un abaissement de la ligne d'eau bien supérieur à l'augmentation de celle-ci par les aménagements localisés envisagés à Charleville et Givet. Il est souhaitable de tenir compte de ces impacts et donc de les inclure dans les modèles.
- **Ces résultats sont jugés inacceptables.** Plusieurs arguments peuvent également être avancés en ce sens :
 - Le Service de la Navigation, instructeur des dossiers dans le cas de la Meuse, rappelle ici que, en Meurthe et Moselle, un projet qui aurait eu pour impact une augmentation de la ligne d'eau de 1 cm a engendré une quarantaine de contentieux.
 - Vis à vis du SDAGE, le Service de la Navigation rappelle que la réponse d'un juriste consiste en la lecture stricte de celui-ci : pas d'aggravation de la ligne d'eau lors des crues supérieure à 1 cm dans les secteurs agglomérés.

Dans ce deuxième cas, plusieurs solutions sont discutées en séance :

- Si les impacts, en terme de dommages aux biens, restent localement ciblés et permettent une compensation locale (endiguements de protection, étanchéité), chaque maître d'ouvrage peut proposer et mettre en œuvre les mesures correspondantes.

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

- Si les impacts portent sur des biens et des secteurs trop étendus ne permettant pas la mise en œuvre de mesures compensatoires locales à moindre coût, les ambitions et donc les projets de protection localisés devront être revus à la baisse jusqu'à l'obtention d'un impact admissible. Cette solution serait bien entendu très mal perçue par les acteurs locaux. Elle permet en revanche de garantir le principe de solidarité et de cohérence entre les maîtres d'ouvrage prôné par l'EPAMA.

L'examen approfondi des impacts sur l'ensemble du cours et pour toutes les situations hydrologiques doit être poursuivi avec le BCEOM. Il permettra d'évaluer, avec la précision imposée, les impacts à compenser et les conditions de leur mise en œuvre dans le respect des orientations qui seront prises.

3. DOSSIERS D'AUTORISATION ET ETUDES D'IMPACT

En complément des investigations menées par le cabinet Huglo-Lepage, le BCEOM a élaboré, à la demande de l'EPAMA, trois notes méthodologiques et de principes, relatives aux études d'impact et à la constitution des dossiers d'autorisation. L'EPAMA a transmis ces notes à tous les intéressés.

En substance, une première note générale sur la « **conduite de l'évaluation environnementale** » rappelle tout d'abord les principaux textes qui fixent les conditions et modalités de cette évaluation à l'occasion de la demande d'autorisation. Il s'agit :

- de l'évaluation des **impacts du projet au titre de la loi sur la protection de la nature**, à présenter dans le dossier d'étude d'impact ;
- de l'évaluation des **incidences loi sur l'eau**, à présenter dans le document d'incidences sur l'eau ;
- de l'évaluation des **incidences sur la conservation des sites Natura 2000**. L'aménagement de Mouzon est concerné par cette mesure.

Sur le niveau de détail des études préalables, la note suggère que le niveau « avant – projet », et non étude de faisabilité, soit retenu pour l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation. Ceci afin de mieux satisfaire les exigences du dossier d'incidence sur l'eau et non celles du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, qui pourrait se satisfaire d'une étude de faisabilité. Il convient en effet d'approcher avec un niveau de spécification suffisant, les techniques de réalisation du projet et de mieux répondre ainsi sur les impacts des travaux en phase de chantier, d'exploitation et de gestion des aménagements (notamment à proximité et dans le lit mineur).

Les trois opérations (voire quatre si le projet de Givet se découpe en deux maîtrises d'ouvrage), font partie d'un même programme de travaux. Compte tenu de l'échelonnement dans le temps de la réalisation de ces travaux, chaque projet doit faire l'objet d'une étude d'impact complète spécifique à laquelle est associé un **dossier d'appréciation des impacts de l'ensemble du programme**.

Ce dossier, réalisé sous maîtrise d'ouvrage EPAMA dans le cadre d'un avenant au marché ZRDC à passer avec le BCEOM, mettra essentiellement l'accent sur la synthèse des impacts hydrauliques des trois aménagements à l'échelle du fleuve. Il s'appuiera sur l'utilisation des

	ETUDE DES AIRES DE RALENTISSEMENT DE CRUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT GLOBAL DE LA MEUSE	EPAMA
---	---	--------------

résultats du modèle hydraulique global de la Meuse et sur une synthèse des études d'impact locales menées par chaque aménageur.

4. PROCEDURES ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Le projet de la Meuse présenté dans le cadre du Plan Bachelot a été retenu comme projet pilote. La répartition des financements actuelle est donc la suivante :

- Etat (Plan Bachelot) : 30 %
- FEDER : 30 %
- Conseil Régional Champagne-Ardenne : 25 %
- Autres financeurs : 15 %

Cela implique, que les dernières factures soient acquittées fin 2008.

En conséquence, le calendrier global de mise en œuvre du programme est le suivant :

- Demande de qualification du programme en PIG à la fin de l'automne 2003 pour un arrêté préfectoral en fin d'année. Le respect de cette date suppose que les questions relatives aux impacts des aménagements et à leur compensation soient très rapidement levées et résolues, afin d'aboutir sur un programme d'aménagement juridiquement acceptable. Il conviendra toutefois de ne pas « multiplier » à l'infini les hypothèses d'aménagement de chaque site localisé. A noter dans cette étape le rôle central de l'EPAMA, responsable avec le BCEOM de l'intégration des aménagements dans le modèle global.
- Constitution des dossiers de demandes d'autorisation pour chaque aménagement (dont études d'impact) sur la base des avant – projets :
 - mi 2004 pour la ZRDC de Mouzon,
 - fin 2004 pour les protections localisées de Charleville et Givet (les prestataires ne sont à ces jours pas encore désignés).
- Procédures d'instruction administrative des dossiers étalées de mi 2004 à fin 2005.

Dans ce contexte, les travaux seront réalisés sur la période mi-2005 à 2008.